



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 26 novembre 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE**, à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. COMTE I. CRISTOFARI P. MARTINETTI F. MEZZANA C. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. VALERY J.N.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
GUAITELLA Corinne ép PALMIERI	MEZZANA Catherine
PELLEGRINI Richard	MARTINETTI Fabrice

Absents excusés : MM. **BECK P. FERRANDI J. GRASSINI L. GRASSINI R. MARINI C.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **16** conseillers présents, **7 conseillers absents** dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-041225-78

Domaine : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Déclaration préalable – Travaux d'élargissement du chemin des Oliviers au droit de la propriété de Monsieur MICHELI Hugo - Démolition / Reconstruction d'un mur de soutènement à usage de clôture.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles R.421-12 et R.421-27 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2010 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2010 rendant obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 relative à la procédure d'abandon de terrain au profit de la Commune des parcelles cadastrées section C n° 790 et 791 portées au nom de Monsieur MICHELI Hugo ;

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20251204-de-041225-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° de-041225-79 (suite)

Considérant que, par délibération en date du 11 décembre 2024, la commune a accepté l'abandon perpétuel des parcelles cadastrées section C n° 790 et 791 de Monsieur MICHELI Hugo (ancienne propriété de Monsieur HUGUET Charles) sises sur le chemin des Oliviers ;

Considérant que l'aménagement de ces parcelles d'une emprise totale de 32 m² va permettre d'élargir la voie et d'améliorer la visibilité dans cette portion de route présentant un caractère accidentogène ;

Considérant que ces travaux impliquent la démolition puis la reconstruction d'un mur de soutènement à usage de clôture, opérations soumises à déclaration préalable conformément au code de l'urbanisme et notamment :

- à l'article R.421-27 pour la démolition du mur existant (dans une commune ayant institué le permis de démolir par délibération du conseil municipal) ;
- à l'article R.421-12 pour l'édification d'une clôture (soumise à déclaration préalable par délibération du conseil municipal).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Dit que** les travaux de démolition et reconstruction d'un mur de soutènement à usage de clôture situés dans le virage du chemin des Oliviers au droit de la propriété de Monsieur MICHELI Hugo (parcelles cadastrées section C numéros 790 et 791) devront être précédés d'une déclaration préalable conformément aux articles R.421-12 et R.421-27 et du code de l'urbanisme.

3/ **Décide** d'autoriser Monsieur Jean-Pascal BRACCINI, Premier Adjoint au Maire, à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Ville-di-Pietrabugno, la demande de déclaration préalable afférente à ces travaux.

4/ **Charge** Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Monsieur Michel ROSSI

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune : www.ville-di-pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20251204-de-041225-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025